

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



RAPPORT ANNUEL

ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7-2 DE LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION
ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR
DESTRUCTION



PNDHD

POINT DE CONTACT :

Lt-Colonel Mohamedou Ould Baham

Coordinateur

Programme National de Déminage

Humanitaire pour le Développement (PNDHD)

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

E-mail: pndhdmrt@gmail.com Mobile Phone : + 222.20505015

Tel Fax : + 2225252714 Rue 42-017

Tevragh-Zein P O BOX 4712

Nouakchott -Mauritanie

Mesures d'application nationales

Au cours de l'année civile écoulée, aucune nouvelle mesure juridique, administrative ou autre n'a été prise en vue de prévenir et réprimer toute activité interdite par la convention.

Le 6 Mars 2008, la Mauritanie a promulgué la loi portant interdiction des mines antipersonnel qui interdit et érige en infractions certains agissements en lien avec l'utilisation, la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation et le transfert de mines antipersonnel, et elle énonce les obligations concernant leur destruction.

Elle prévoit également la collecte de renseignements pour faciliter l'établissement des rapports d'éclaircissement dans le cadre de la convention.

Elle précise le droit pour les membres des missions d'établissement des faits de mener des inspections au titre de l'article 8 de la convention et l'accès aux divers lieux conformément aux dispositions de la convention.

En outre, cette loi charge les Ministères chargés de la défense et des affaires étrangères de s'acquitter des fonctions liées à la destruction des mines antipersonnel stockées et la communication au dépositaire de rapports sur la mise en œuvre des dispositions de la convention.

Mines antipersonnel stockées

La Mauritanie a achevé la destruction de toutes les mines stockées dont elle était propriétaire ou détenteur ou qui se trouvaient sous sa juridiction ou son contrôle, honorant de ce fait ses obligations au titre de l'article 4 de la convention en 2005.

Mines antipersonnel conservées ou transférées à des fins autorisées

La République Islamique de Mauritanie conserve 728 mines antipersonnel à des fins autorisées par l'article 3 de la Convention, lesquelles répondent aux caractéristiques suivantes:

Type	Nombre de mines conservées	Numéro de lot
APID51	161	Non déterminé
PNM	100	Non déterminé
MP	467	Non déterminé
Total	728	

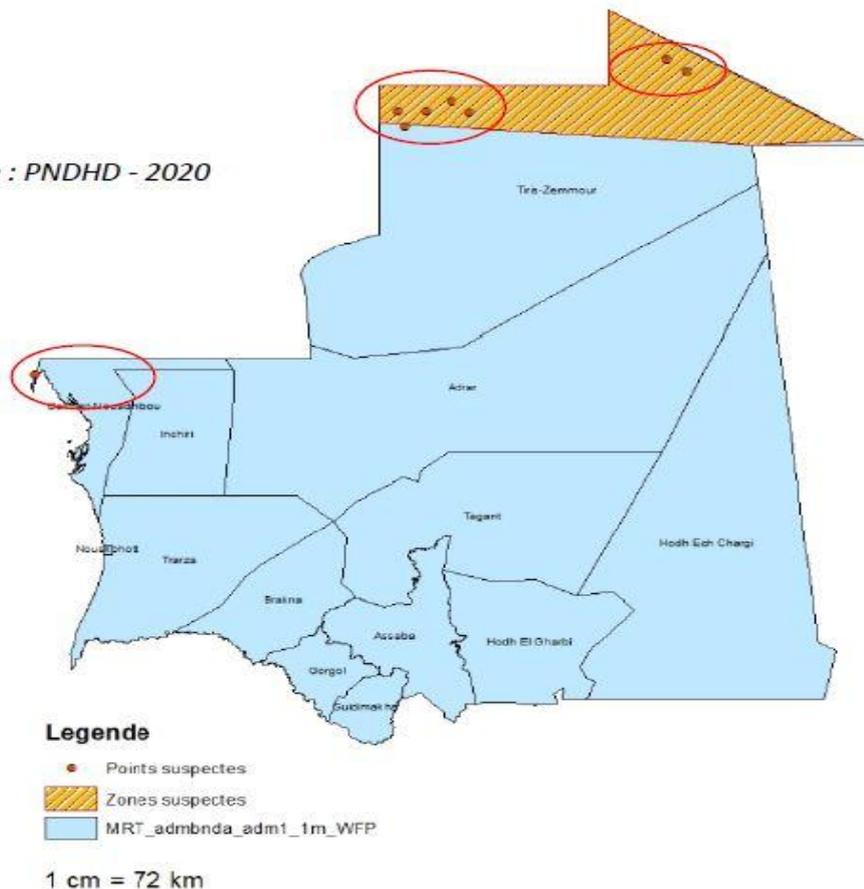
Cette quantité est conservée uniquement pour la formation des personnels démineurs en vue de transmettre les techniques de détection, déminage, destruction des mines.

Localisation des zones minées

Le 29 novembre 2018, lors de la Dix-septième Assemblée des Etats parties à Genève, la Mauritanie annonçait qu'elle avait rempli ses obligations au titre de l'article 5.

Cependant le PNDHD à travers des enquêtes non techniques après des renseignements transmis par des bergers et nomades a découvert dans la wilaya (Région) du Tiris Zemour des champs de mines confirmés et d'autres soupçonnés s'agissant de la Wilaya (Region) de Dakhhlet –Nouadhibou les champs ont été constatés par des pêcheurs et par la suite confirmés par les équipes du PNDHD.

Source : PNDHD - 2020



Récapitulatif des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée,

province	Nombre de zones où la présence de mines antipersonnel est avérée	Nombre de zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée	Nombre total de zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou Soupçonnée	Superficie des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée en (m ²)	Nombre total de zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée en (m ²)	Superficie totale de zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée en (m ²)
Tires zemour	10	04	14	4710666	3375000	8085666.248
Adrar	?	02	02	?	?	?
Dakhlet Nouadhibou	11	04	05	?	?	?
Tagant	?	?	01	?	?	?
Total	21	10	32	4,710,666	3,375,000	8,085,666.248

Images illustratives de champs de mines AP et AC



© GEODE – Mauritanie / Nouadhibou - 2020



→ Mines antichars TM 57 (ex-URSS), 6,4 kg d'explosif

© GEODE – Mauritanie / Nouadhibou - 2020



→ Mines antichars PTMIK (ex-Tchécoslovaque), 4,9 kg d'explosif





Récemment, la Mauritanie a demandé de l'aide à Norvégien People's Aid, organisation qui avait précédemment soutenu les opérations de déminage et une mission est en planification avec également la participation de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, une fois que les circonstances le permettront. Cette mission devrait permettre la collecte d'informations additionnelles concernant la contamination ainsi que le développement d'un plan efficace pour la mise en œuvre des obligations.

IMSMA

La Mauritanie a renforcé sa capacité en matière d'information sur la lutte antimines en offrant un complément de formation à un spécialiste de la gestion de l'information et en effectuant une migration vers la version 6 IMSMA du système de gestion de l'information.

Assistance aux victimes

Données relatives aux victimes directes et indirectes

Evaluation

Sur la base des enquêtes conduites par l'Autorité Mauritanienne de lutte antimines (PNDHD), la Mauritanie avait rapporté :

Nombre d'accidents de mines	Nombre de décès	Nombre de survivants
618	368	248

(04) quatre victimes dans deux différents accidents 2018-2019

Tableau : Données sur les victimes de mines 2018 à 2019

	2017	2018	2019	2020	Total
Tué					
blesé		03	01		04
inconnu					
Homme		02	01		
Enfants		01			
Femme					
Fille					
Militaire					
Démineur					
inconnu					
Tué					
TOTAL		03	01		04

Les dernières victimes de mines antipersonnel en Mauritanie après la déclaration du 29 janvier 2018 sont comme suit :

Nom et Prenom	Date et lieu de naissance	Date de l'Accident	Lieu	Coordonnées	
CHEIKH AHMED	1997 à Maal	23/06/2019	à Chami Dakhlet Nouadhbou	20.183566 -16.04931	

Nom et Prenom	Date de l'Accident	Lieu De l'accident	Coordonnées	
*Cheikh El Khalil *YeslemMaatala *Saadani	14/12/2018 à 17h	Ekheng lejewad)	25 59 58.90 11 36 30.0	

Cette situation ne doit cependant pas faire oublier le fait que certaines victimes ne sont pas déclarées aux autorités notamment pour ce qui est des migrants, des trafiquants, des bergers et du bétail qui payent un lourd tribut en traversant les zones minées non marquées. Mettant en danger la vie des populations et le bétail et freine le développement Socio-économique du pays.

Soins médicaux

L'autorité Nationale de lutte anti-mines prend en charge tous les soins des victimes de mines en partenariat avec des centres spécialisés du Ministère de la Santé.

Rééducation post-traumatique

Evaluation

Le Centre National d'orthopédie et réhabilitation fonctionnel (CNORF) est le partenaire du PNDHD dans ce domaine.

Récapitulatif des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée

Champs de mines confirmés		Champs de mines soupçonnés	
Nom de la zone	surface en m²	Nom de la zone	surface en m²
Boukhzame	450000	Lemriera	2000000
Boudheir	270000	Elmetlani	850000
Tamreikett	210000	Dhara el kelba	105000
Oudyatte Bouzeyanne	450000	Boulenoir	420000
Oudyatte Lekhyame	254000	Total	3375000
TIGERT2,1	2000000		
Boukweima	740000		
PK24	81380,816		
PK55	255285,432		
EzireEzargha	167944,718692		
Total	4710666,248		

Avant la déclaration

Sur la base des enquêtes conduites par le PNDHD (programme national de déminage humanitaire pour le développement) la Mauritanie a rapporté 618 accidents par mines, dont 368 décès, 249 blessés et 2 accidents non spécifiés.

Les victimes étaient majoritairement des hommes (86%) durant leurs activités d'élevage du bétail et pêcheurs. 75 survivants des mines ont reçu des soins médicaux et ont bénéficié de projets générateurs de revenus en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Mauritanie le 3 avril 2012.

L'Impact Socio-économique :

Les opérations de déminage et de dépollution déjà réalisées ont permis la création d'un environnement favorable pour le développement socio- économique dans les wilayas initialement affectées : le développement du tourisme, la libre circulation des nomades pour accéder au pâturage, la diminution significative des accidents de mines et l'extension de la recherche minière.

Soutien psychologique

Evaluation

Dans ce domaine, le gouvernement mauritanien à travers Le Centre National d'orthopédie et réhabilitation fonctionnel (CNORF) assure le soutien psychologique en plus du soutien fourni par des médecins contractés par le PNDHD.

Réintégration économique

Evaluation

Dans ce cadre et en collaboration avec le Commissariat aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile, le PNDHD finance des projets générateurs de revenu au profit des victimes de mines parmi les familles les plus nécessiteuses, en coordination avec le réseau des personnes handicapées au niveau régional.

L'ensemble des activités liées à l'assistance aux victimes a été financé par des fonds en provenance de l'Etat mauritanien.

Réintégration sociale

Les efforts des Activités Génératrices de Revenus au profit des familles de victimes d'accidents par mines déjà mentionnés rentrent dans ce cadre.

Coordination

Évaluation

L'Autorité Mauritanienne de lutte anti-mines représente généralement l'Etat dans tous les débats portant sur la Convention.

Besoins du PNDHD en Coopération Internationale

Considérant que la priorité opérationnelle n° 1 du PNDHD est la sécurisation des zones (Voir Tableau) via un marquage conforme aux normes internationales et une campagne de sensibilisation sur les groupes cibles, et par la suite les opérations de déminage.

Le renforcement des capacités du PNDHD devra être mené simultanément au niveau des deux entités du PNDHD, Nouakchott et Nouadhibou.

Principaux axes d'appui identifiés

Appui logistique :

-) Remplacement des équipements informatiques hors service la majorité des ordinateurs et imprimantes datent de 2006 ;
-) Appui à l'aménagement des locaux du bureau régional du PNDHD de Nouadhibou ;
-) Appui à la remise en état du parc automobile du PNDHD ;
-) Mise en place d'un volant d'équipements spécialisés jumelles, GPS, détecteurs de métal, tenues de protection explosifs, lignes de tir, téléphone satellitaire.

Appui organisationnel :

-) Mise en place d'une organisation et d'un environnement de travail permettant au coordinateur du PNDHD (qui a pris ses fonctions en Octobre 2019) et à ses collaborateurs de relancer, dans de bonnes conditions d'efficacité, les activités du programme national;
-) Mise à niveau documentaire: Mise en place du cadre normatif permettant au gouvernement mauritanien de respecter les engagements pris dans le cadre du traité d'Ottawa sur interdiction des mines antipersonnel (ex : appui à la rédaction de la nouvelle stratégie nationale d'action contre les mines de la Mauritanie);
-) Révision de la documentation officielle du PNDHD. En effet, les normes nationales et les procédures opérationnelles permanentes sont incomplètes et n'ont pas été mises à jour depuis 2006 (la règle consiste en une révision tous les 3 ans). 4.3.
-) Mise à niveau du personnel du siège du PNDHD;

Renforcement des compétences du personnel du Bureau Central du PNDHD (Nouakchott)

-) Renforcement dans les domaines touchant à la planification, à la conduite et à la supervision des activités d'action contre les mines.

Mise à niveau du personnel du bureau régional de Nouadhibou :

-) Mise à niveau des qualifications dans le domaine EOD, le reporting et de la gestion de la qualité.

Appui opérationnel pour les actions planifiées dans les provinces deDakhlet- Nouadhibou et Tires Zemour:

-) Accompagnement des équipes du PNDHD dans la planification et la conduite des opérations d'enquêtes techniques et de marquage des deux Régions qui représentent un danger pour les populations et le bétail et un frein au développement, économique.
-) Accompagnement des équipes du PNDHD dans les phases de gestion de la qualité des Opérations ;
-) Accompagnement des équipes du PNDHD dans la préparation et la supervision de la campagne de sensibilisation effectuée au profit des groupes cibles de la presqu'île de Nouadhibou.

Education aux risques

Le PNDHD à travers les ONGs, autorités administratives, élus, bergers, nomades et pêcheurs se de fournir de toutes les informations sur les mines et les champs de mines et s'assure que toutes les parties concernées par ce sujet bénéficient d'informations mises à jour. Diffuse des messages au public, mène des vastes campagnes de sensibilisation et d'information dans toutes les zones soupçonnées ou confirmées dangereuses.

-) Organisation des formations d'enseignants, qui promouvront le message de prévention dans leur communauté locale respective, grâce à un cours et à un atelier d'accompagnement et de formation aux risques liés aux mines ;
-) Distribution de cahiers scolaires sur lesquels figurent les comportements sûrs à adopter par les écoliers s'ils se retrouvent face à des mines ;
-) Distribution de casquettes et de T-shirt lesquels figurent les comportements sûrs à adopter par les écoliers s'ils se retrouvent face à des mines ;
-) Programmation des cours d'éducation aux risques au niveau des établissements scolaires dans les zones confirmées ou soupçonnées.